



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT DE BRETAGNE

U13

SAISON 2024/ 2025

ART 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La Ligue de Bretagne de Basket-ball organise sur son territoire un championnat de Bretagne Féminin et Masculin pour la catégorie **U13**.

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains, ...), de la Ligue Régionale (règlement sportif) et selon le présent règlement régissant les championnats Jeunes de la Ligue de Bretagne.

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Ces championnats sont ouverts aux Groupements sportifs, aux Unions et aux Coopérations Territoriales de Club affiliés à leur Comité Départemental, à la Ligue de Bretagne et à la FFBB, à jour de leurs cotisations.
2. Les déclarations d'Union et de Coopération Territoriale de Club (dossier de déclaration) doivent être jointes au dossier d'engagement ou de sélection pour les championnats jeunes.
3. Un Groupement sportif, une Union ne peut engager qu'une équipe par catégorie dans le championnat régional "jeunes". Un Groupement sportif participant à une Union ou une Coopération Territoriale peut être engagé dans un championnat de la même catégorie.
4. Une équipe 2 terminant 1^{ère} du championnat départemental peut accéder au championnat régional Honneur en 2^{ème} phase même si une équipe 1 est déjà engagée dans le championnat régional.
5. Les équipes d'Ententes ne sont pas autorisées en championnat régional jeunes.
6. Dans le cadre d'une CTC, la présence d'une équipe en Nom propre et d'une Inter-Equipe dont le club support est différent, pour une catégorie donnée, est possible mais déconseillée. Si c'est le cas, les règles de brulage et de personnalisation des effectifs devront être appliquées
7. Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

ART 3 – ENGAGEMENT ET QUALIFICATION SUR DOSSIER DES EQUIPES

1. ENGAGEMENT

Les Groupements sportifs, Unions ou Coopérations Territoriales de Clubs constituent un dossier de Pré-candidature qui fixe nominativement la composition de l'équipe (joueurs, entraîneur) et l'adressent à la Ligue et au Comité départemental concerné.

2. QUALIFICATION

Le 2^{ème} week-end de septembre : Chaque Comité Départemental organise un plateau départemental qualificatif suivant le règlement sportif de la Ligue.

Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque Plateau Départemental sont obligatoirement qualifiés pour disputer le championnat régional.

Le 3^{ème} week-end de septembre : La ligue organise un plateau qualificatif avec les équipes classées suivantes aux plateaux départementaux.

Le nombre d'équipes est déterminé par l'ETR :

- CD 22 : 1 équipe
- CD 29 : 2 minimum ou 3 équipes
- CD 35 : 3 minimum ou 4 équipes
- CD 56 : 1 minimum ou 2 équipes

Soit pour un total de 7 à 9 équipes : 4 équipes qualifiées

ART 4 – LICENCES

1. Licences autorisées en catégorie jeunes (**U13**) sont :

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum	
Types de licences autorisées (Nbre Max)	1C, 1C AST CTC, 2C, 2C AST CTC ou OCT	5
	0C ou 0C AST CTC	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite

ATTENTION Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **0C, 1C, 2C**.

Le nombre minimum de joueurs(euses) appartenant au club support est de 3.

Lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés du club porteur.

Les licences **T** sont **autorisées** dans les équipes de Coopération Territoriales ou d'Union de clubs.

Les licences **T** ne sont pas délivrées aux joueurs(euses) de plus de 21 ans.

2. Les équipes ayant des joueurs(euses) qualifiés pour la finale Régionale et/ou Nationale du challenge U13 pourront reporter (avancer) les rencontres uniquement dans leur catégorie d'âge.

ART 5 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNATS U13

En septembre (1^{ère} phase) : 12 équipes en deux poules géographiques de 6.

En Janvier (2^{ème} phase) : Montée des champions départementaux.

Championnat de 16 équipes en deux groupes de 8 :

PHASE MATCHS ALLER :

Dans chaque poule, les équipes se rencontrent en match aller (7 rencontres) puis les équipes se rencontrent en match retour à l'issue du classement de la phase aller :

- 1 Poule Elite : Les équipes classées 1, 2, 3 et 4 de chaque poule de la 1^{ère} phase
- 1 Poules Honneur : Les équipes classées 5 et 6 de chaque poule de la 1^{ère} phase
Et les équipes classées 1^{ères} de chaque championnat départemental.

PHASE MATCHS RETOUR :

- Poule Elite : Les équipes se rencontrent en match retour (3 rencontres) à l'issue du classement de la phase aller :
 - Les équipes classées 1, 2, 3 et 4 pour le titre régional ;
 - Les équipes classées 5, 6, 7 et 8 pour l'établissement du classement.
- Poule Honneur : Les équipes se rencontrent en match retour (3 rencontres) à l'issue du classement de la phase aller :
 - Les équipes classées 1, 2, 3 et 4 pour l'établissement du classement Haut de tableau ;
 - Les équipes classées 5, 6, 7 et 8 pour l'établissement du classement Bas de tableau.

Il n'y a pas d'équipe qualifiée pour la saison suivante.

Toutes les équipes devront participer aux plateaux d'avant saison.

ART 6 – HORAIRES DES RENCONTRES

1. Les horaires sont fixés par le Groupement sportif recevant, dans le respect des contraintes liées à l'âge des joueurs, à leurs impératifs d'horaires scolaires et aux jours imposés par la Ligue de Bretagne.

Les horaires doivent parvenir à la Commission Sportive Régionale et aux Groupements sportifs au moins 30 jours avant la rencontre.

2. En cas de non transmission de l'horaire dans les délais impartis, les horaires suivants seront imposés par défaut :

- Samedi 16h00 pour 1 rencontre régionale jeune ou accord des 2 clubs.
- Samedi 15h00 et 17h00 pour 2 rencontres régionales jeunes ou accord des clubs.

Aucune dérogation ne sera admise, sauf pour les cas pouvant prouver la nécessité d'un changement d'horaire.

La Ligue se réserve le droit de contrôler le bien-fondé de la demande.

3. Tout changement d'horaire, sans accord de la commission sportive, sera sanctionné par : « rencontre perdue par pénalité pour les 2 clubs en présence ».
4. Les autres horaires devront faire l'objet d'une dérogation (accord des deux clubs avec au préalable prise de contact avec le club adverse.) sans garantie de désignations d'officiels. En cas de rencontre non jouée dans ces délais, le club étant à l'origine du report sera sanctionné d'un forfait.

ART 7 – DURÉE DES RENCONTRES

- 4 x 8 minutes décomptées

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, prolongations, jusqu'à l'obtention d'un résultat positif, d'une durée de : 3 minutes

ART 8 – BALLONS

- Taille 6

ART 9 – RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U13

TECHNIQUE :

- Les équipes évoluent en 5X5 ;
- Défense de zone interdite ;
- Ecrans sur porteur et non porteur interdits ;
- Défense individuelle tout terrain obligatoire ;
- Vigilance sur les contacts sur porteur de balle et en particulier sur l'action de tir (valoriser l'attaquant) ;
- Remise en Jeu zone arrière (pour inciter le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur remise en jeu zone arrière sauf en cas de faute) ;
- Pas de changement en Zone Arrière (sauf en cas de faute).

ART 10 – CLASSEMENT

Voir article 62 des Règlements sportifs de la Ligue de Bretagne.

ART 11 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS STATUTS

Statuts de l'entraîneur : Se référer au Statut Régional de l'Entraîneur pour les U13.

ART 12 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis des commissions compétentes, conformément aux règlements de la Ligue, de la FFBB, du code de jeu.